

DECLARATION DE DESTRUCTION  
DES ANIMAUX  
CLASSEES N

ET PIÉGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
A L'EXCLUSION DU SANGLIER

OFFICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : GONBEL Didier

Profession : San

Adresse précise : 126 Ave de la Planchette Tournaise  
62340 Hamers-Bancras

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les A Haques

Lieu dit : le Bas Marek

Superficie : 15607 m<sup>2</sup>

Nature du terrain : Marais

CANTON : Calais NO

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024

Le piégeur sera M. DELYS MICHEL

Agrément N° 62-11-148

Fait en 2 exemplaires

A Les A Haques le 26.06.2021



1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

**\* IMPORTANT :**

Déclaration à renouveler chaque année au 1<sup>er</sup> juillet

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : utilisez le formulaire au dos de la présente déclaration, renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX